



PV 379 DU JEUDI 15 MARS 2018

COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08
discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 12 mars 2018

Membres du comité directeur : Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ

Membres indépendants : Lucien SINA secrétaire — Pierre VINCENT - Michel GUICHARD - André QUENEL – Patrick ACHOUIL – Jean Marie SANCHEZ - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage –

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «district@lyon-rhone.fff.fr») de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : « discipline@lyon-rhone.fff.fr ». Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.

➡ INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés uniquement à cette adresse mail district@lyon-rhone.fff.fr

La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

➡ INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIES

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, va être utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires pour la saison 2017/2018, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officiel du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné. Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception. Cette nouvelle procédure remplacera la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves.

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires peuvent être consultés dans le PV spécial AG du 17 JUIN 2017 ([de la page 98 à la page 109](#)).

➡ DEMANDE DE RAPPORT

Match N°19362258 U19 D2 du 03/03/2018 BORDS de SAONE/ ST GENIS LAVAL

Club de BORDS de SAONE : 546355

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de **BORDS de SAONE** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 19/03/2018, neuf heures**, un rapport sur le comportement du spectateur, père de deux joueurs U 19 qui s'en est pris verbalement aux joueurs adverses, ainsi que des précisions sur les incidents d'après match

Club de ST GENIS LAVAL: 520061

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de **ST GENIS LAVAL** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 19/03/2018, neuf heures**, un rapport sur le comportement de l'arbitre assistant à l'encontre des dirigeants adverses, ainsi que des précisions sur les incidents d'après match.

➡ CONVOCATIONS

Dispositions communes à toutes les convocations

Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents. Les justificatifs



PV 379 DU JEUDI 15 MARS 2018

de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles. Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédent l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros.

Pour les affaires soumises à instruction ou celles pour lesquelles une audition est décidée, l'assujetti poursuivi est avisé, selon les modalités de l'article 5-3.4.2.1 du présent règlement, de sa convocation devant l'organe disciplinaire de première instance, au minimum sept jours avant la date de la séance au cours de laquelle son cas sera examiné.

La convocation mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité

- de présenter des observations écrites préalablement à l'audience ;

- d'être assisté d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française ;

- d'être assisté ou représenté par un conseil, un avocat ou un membre du club dont il dépend si l'assujetti est une personne physique ;

- de consulter l'intégralité du dossier avant la séance, dans les locaux des instances, aux dates et horaires fixés en accord avec les services de ces dernières ;

- de demander, quarante-huit heures au moins avant la réunion, à ce que soient entendues les personnes de son choix, dont les noms doivent être communiqués à l'organe disciplinaire de première instance.

Le président de l'organe disciplinaire de première instance peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives.

L'organe disciplinaire de première instance peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Si une telle audition est décidée, il doit en informer l'assujetti poursuivi avant la séance.

Le délai de sept jours mentionné au premier alinéa peut être réduit, en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, par décision du président de l'organe disciplinaire de première instance, à son initiative ou à la demande de l'instructeur ou de l'assujetti poursuivi.

En ce cas, la faculté de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai pourvu qu'il soit raisonnable.

En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé.

Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par l'assujetti, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux.

Le président de l'organe disciplinaire de première instance accorde ou non le report. En cas de refus, sa décision doit être motivée. Il peut également décider de sa propre initiative de prononcer un report.

NB : Voir articles 5.3.4.2.1 et 5.3.4.2.2 pages 131 et 132 de l'annuaire du DLR 2017/2018

DOSSIER C29 SAISON 2017/2018 CONVOCATION à Audition sans Instruction

Match N° 19361992 U19 D1 Poule unique du 03/03/2018 VENISSIEUX MINGUETTES // LIMONEST FC

Motif : Propos injurieux envers arbitre

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles **5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 20 Mars 2018 à 18h00**

Arbitre officiel du match : BROYER Cédric

Assistant officiel du match : DEVILLIERS Maximilien

Assistant officiel du match : MALLET Julien

CLUB: VENISSIEUX MINGUETTES - 524129

Président(e) : ZOUAK Ahmed – ou un représentant licencié au club

Dirigeant(s) : DANQUAH Charles et/ou BENSALID Noureddine

Joueur : n°5 KOFFI Kouakou – Présence obligatoire -

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.

Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.



PV 379 DU JEUDI 15 MARS 2018

DOSSIER C30 SAISON 2017/2018 CONVOCATION à Audition sans Instruction

Match N° 19363052 – U17 – D3 – Poule C - du 04/03/2018 - US VAULX / US VENISSIEUX

Motif : Coups à adversaire

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles 5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 20 Mars 2018 à 18h45**

Arbitre officiel du match : SEBAA Kenza

CLUB: US VAULX EN VELIN - 529291

Président(e) : ou un représentant licencié au club

Dirigeant(s) : BARTOLO Yann et/ou HOUARA Abdelghani

Joueur : n° 8 GONZALES Rayane – **Présence obligatoire - Joueur mineur devant être accompagné par son tuteur légal ou un représentant dûment mandaté.**

CLUB : VENISSIEUX US - 504325

Président(e) : CHAIX Jean Pierre – ou un représentant licencié au club

Dirigeant(s) : VARTANIAN Thomas et/ou AVRIL Frédéric

Joueur : n° 13 – SAUVE Arthur – **Présence obligatoire - Joueur mineur devant être accompagné par son tuteur légal ou un représentant dûment mandaté.**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.

Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueux sentiments.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER N° 39 SAISON 2017 / 2018 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 19360457 seniors D4 Poule D du 04/03/2018 NEUVILLE S/ SAÔNE / ST DIDIER FORMANS

Motif : Menaces verbales et physiques à arbitre

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 27 Mars 2018 à 18h00**

Arbitre officiel : BEN EL MEKKI Mérouane

CLUB: NEUVILLE S/ SAONE - 504275

Président(e) : PERRAUD Robert ou un représentant licencié au club

Dirigeant : DOUMBE DIBIE Theodore – Présence obligatoire

Joueur : n° 3 MOUKOKO Franklin

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.

Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER N° 40 SAISON 2017 / 2018 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 20165109 – U15 – D4 – Poule A - Du 03/03/2018 – O. BELLEROCHE / E.H.A LAMURE

Motif : Insultes / crachats / tentative de coups à arbitre

Monsieur,

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire. Dirigeant : TOUCHAL Hocine et/ou HUG Christophe



PV 379 DU JEUDI 15 MARS 2018

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA - Secrétaire

DOSSIER N° 41 SAISON 2017 / 2018 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 20337416 U19 Coupe de Lyon et du Rhône du 28/02/2018 GENAS AZIEU / FC VAULX EN VELIN

Motif : Jet de ballon sur arbitre

Monsieur, Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 27**

Mars 2018 à 18h45

Arbitre officiel : EISINGER Tristan

CLUB: O. BELLEROUCHE - 541604

Président(e) : ZAOIGI Benyouness ou un représentant licencié au club

Délégué club : ZAOIGI Benyouness

Dirigeant : BENGORINE Abdella et/ou MEGHSEL Rachid

Joueur : n° 6 BEN EL ADJ Nabil – Présence obligatoire - Mineur devant être obligatoirement accompagné de son tuteur légal ou d'un représentant dûment mandaté

Joueur : n° 11 DOUDOUHI Hassan – Présence obligatoire - Mineur devant être obligatoirement accompagné de son tuteur légal ou d'un représentant dûment mandaté

CLUB: E.H.A LAMURE

Président(e) : GIRAUD Jean ou un représentant licencié au club

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 27 Mars 2018 à 19h30**

Arbitre officiel : REBACHE Tarik

Délégué officiel : VOLLAND David

CLUB: ES GENAS AZIEU - 523341

Président(e) : IASCONE Jean Luc ou un représentant licencié au club

Dirigeant : CARNEIRO David et/ou SIMONETTI Michel

CLUB: FC VAULX EN VELIN - 504723

Président(e) : RECHAD Ali ou un représentant licencié au club

Dirigeant : SOUIRI Kamel

Joueur : n° 4 KEROUANI Abdel Karim – **Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA - Secrétaire